

DIRECTION RAYONNEMENT COMMUNAL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 24T 103

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion du déménagement de monsieur Enzo SAYAH le 27 mars 2024 de 08h00 à 18h00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;  
Vu la demande formulée par la société « Déménagement Grié » pour le compte de monsieur Enzo SAYAH ;  
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement du déménagement ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le mercredi 27 mars 2024 de 8h00 à 18h00, se déroule le déménagement de monsieur Enzo SAYAH, sis 49 rue des Moissons.

**Article 2 :** A cette occasion, le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un camion de déménagement à l'adresse et aux heures précédemment mentionnées, sur une longueur de 15 mètres soit l'équivalent de trois places de stationnement.

**Le pétitionnaire est chargé de baliser l'emplacement la veille de l'opération.**

**Article 3 :** La présente autorisation fait l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public conformément à la délibération susvisée, soit 12€.

**Article 4 :** L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le

Le Maire,  
Eric LE DISSES

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

